



# Commune de Genouillé

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

|                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Nombre de conseillers :</u></b><br>En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>13</b><br>Votants : <b>14</b><br>Pour : <b>14</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstention : <b>0</b><br>Quorum : <b>8</b> | <b><u>Présents :</u></b><br>SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie<br><br><b><u>Absents :</u></b><br>DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), RUAUD Natacha (excusée) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                    |                                                          |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b><u>Secrétaire de séance :</u></b><br>DUPONT Anny-Claude         | <b><u>Séance ouverte à :</u></b> 20h30                   |
| <b><u>Auteur de l'acte :</u></b><br>SOUSSIN Jean-Michel            | <b><u>Arrêté par le conseil municipal le :</u></b>       |
| <b><u>Convocation envoyée le :</u></b><br>8 septembre 2025         |                                                          |
| <b><u>Affichage de la convocation le :</u></b><br>8 septembre 2025 | <b><u>Date de publication sur le site internet :</u></b> |

\* \* \* \* \*

### Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2025
- ↳ Création d'un Syndicat Mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais
- ↳ Adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et non collectif
- ↳ Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural, Rue des Marronniers à La Pannerée
- ↳ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- ↳ Solidarité en faveur des communes sinistrées de l'Aude suite aux incendies
- ↳ Devis traiteurs pour le repas des Aînés
- ↳ Projet de création d'un commerce multi-services
- ↳ Synthèse du Rapport Social Unique 2024 (données relatives aux ressources humaines : emploi, recrutement, parcours prof., formation, rémunérations...)
- ↳ Informations :
  - Proposition de signalétique concernant le patrimoine bâti par la commission tourisme de la CDC Aunis Sud
  - Feu d'artifice
  - Rallye d'automne
- ↳ Questions diverses

\* \* \* \* \*

## Adoption du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### ● ***Délibération 2025-28 : Création d'un Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les réflexions et démarches engagées depuis 2018 pour la création du Parc Naturel Régional sur les marais du littoral charentais.

#### **Ce qu'est un Parc Naturel Régional**

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
4. de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc Naturel Régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des Parcs Naturels Régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des partis, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les Communes, EPCI, Département et Région adhérentes au Syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur leur adhésion ou non au projet de parc naturel régional.

#### **Historique de la démarche**

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis de démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc Naturel Régional.

*L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.*

*Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.*

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,

- les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- le Département de la Charente-Maritime,
- ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions:

- d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional des Marais du littoral charentais comprend 67 communes et tout ou partie de 7 intercommunalités, dont la commune de Genouillé, pour un territoire d'environ 1 300 km<sup>2</sup> abritant près de 180 000 habitants.

Monsieur Maire propose la création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

Il présente les statuts qui ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées, et propose l'adhésion de la commune Genouillé à ce syndicat mixte de préfiguration.

Il propose également que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant, plafonnée 10 000 € pour les communes.

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs Naturels Régionaux
- La délibération 2023.2104.SP du 1<sup>er</sup> décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création du futur Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais
- L'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 23 août 2024

**CONSIDÉRANT :**

- L'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais
- La dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux
- La nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 8 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 3 VOIX POUR :**

- DESAPPROUVE la création d'un Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais
- DESAPPROUVER les statuts du Syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération
- DECIDE DE NE PAS ADHERER au Syndicat mixte de préfiguration dès sa création

● ***Délibération 2025-29 : Adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et non collectif***

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision du Comité du Syndicat Eau 17, réuni le 13 juin 2025 d'accepter l'adhésion de la Ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical et de la note d'incidence annexée.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les statuts d'Eaux 17 et notamment l'article 8.3,  
Considérant l'arrêté préfectoral n° 17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à Eau 17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE l'adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif

● **Délibération 2025-30 : Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural, Rue des Marronniers – La Pannerée**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mr CHASSAING Samuel et de Mme QUILLIVIC Alexia, domiciliés à Genouillé, 2 Rue des Marronniers, lieu-dit « La Pannerée », propriétaires des terrains situés à « La Pannerée », cadastrés ZC 101, ZC 102, ZC 103, ZC 104, ZC 105 et ZC 106 et souhaitant acquérir une partie du chemin rural bordant leur propriété et dont la superficie reste à définir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ACCEPTE la vente d'une partie du chemin rural situé Rue des Marronniers, lieu-dit « La Pannerée » au prix de 1 € le m<sup>2</sup>
- PRECISE que les frais d'acquisition, de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- PRECISE que cette cession sera effective qu'après enquête publique

● **Délibération 2025-31 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du SCG de Ferrières d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables dressés sur l'état en date du 27 mai 2025, pour un montant total de 722.72 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un restant dû suite à des travaux de mise en sécurité d'un bâtiment dont la facture a été payée par la commune et pour laquelle un avis des sommes à payer a été adressé au Notaire en charge de la succession, pour remboursement.

Il précise qu'il est contre cette demande de mise en non-valeur et propose au Conseil Municipal de la rejeter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- REFUSE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables détaillés dans l'état ci-joint, d'un montant de 722.72 €, pour les raisons évoquées ci-dessus.

017008  
SGC FERRIERES



02500 - GENOUILLE

Exercice 2025



**Synthèse de la présentation en non-valeur**

Arrêtées à la date du 27/05/2025

Numéro de la liste : 1296060035 - 1 Pièces présentées pour un montant de 722,72  
Type de Liste : Non valeur

|                                               |                                                          |   |             |        |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---|-------------|--------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne physique - Particulier                          | 1 | Pièces pour | 722,72 |
| Catégories de produits                        | produits exceptionnels                                   | 1 | Pièces pour | 722,72 |
| Motifs de présentation                        | Poursuite sans effet                                     | 1 | Pièces pour | 722,72 |
|                                               | Personne disparue                                        | 1 | Pièces pour | 722,72 |
| Tranches de montant                           | Inférieur strictement à 100                              | 0 | Pièces pour | 0,00   |
|                                               | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000  | 1 | Pièces pour | 722,72 |
|                                               | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00   |
|                                               | Supérieur ou égal à 5000                                 | 0 | Pièces pour | 0,00   |
| Exercice de P.E.C                             | 2020                                                     | 1 | Pièces pour | 722,72 |

## ● ***Délibération 2025-32 : Solidarité en faveur des communes sinistrées de l'Aude suite aux incendies – massif des Corbières***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute, dans l'Aude, a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Genouillé tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Genouillé contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100 € à l'Association des Maires de l'Aude, Maison des Collectivités, 85 Avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890 CARCASSONNE CEDEX

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de faire un don d'un montant de 100 € à l'Association des maires de l'Aude
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## ● ***Devis traiteur pour le repas des aînés***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis qu'il a reçu pour le repas des aînés qui aura lieu le jeudi 27 novembre 2025 :

- La cour des Saveurs : menu à 35 €
- Aunis Traiteur : menu à 35 €

Après avoir étudié en détail les menus, le conseil municipal décide de retenir celui d'Aunis Traiteur.

## ● ***Projet de création d'un commerce multi-services***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Mr et Mme LEGRAND LECLERCQ (SCI OVUM 26), propriétaires des bâtiments situés 2 Rue de la Garenne, souhaitant créer un commerce multi-services sur l'un des terrains de leur propriété. Ce futur commerce répondra aux besoins quotidiens des habitants. Des fournisseurs ont été contactés. Des démarches seront effectuées pour obtenir les subventions nécessaires auprès des organismes concernés.

## ● ***Synthèse du Rapport Social Unique 2024 (données relatives aux ressources humaines : emploi, recrutement, parcours prof., formation, rémunérations...)***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la synthèse du Rapport Social Unique 2024 :

- au 31/12/2024, 8 agents sont employés par la collectivité (5 fonctionnaires, 3 contractuels permanents)
- la filière administrative représente 25 % des agents et la filière technique 75 %
- 4 agents sont à temps complet et 4 à temps non complet
- la moyenne d'âge est de 49 ans
- les charges de personnel représentent 35,44 % des dépenses de fonctionnement
- 14,66 % des agents ont été en arrêt de travail en 2024
- 50 % des agents ont suivi une formation en 2024

## ● Informations

### 🏹 Proposition de signalétique concernant le patrimoine bâti par la commission tourisme de la CDC Aunis Sud

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CDC Aunis Sud et la CDC Aunis Atlantique ont effectué en 2023 un travail de recensement du patrimoine bâti afin d'identifier et de mettre en valeur les nombreux éléments d'intérêt patrimonial, pour l'ensemble des communes du territoire de l'Aunis Marais Poitevin.

Dans cette optique, la commission Tourisme a validé la création d'une signalétique, sous la forme :

- Soit d'un totem accompagné d'une médaille (installé à proximité du bâtiment)
- Soit d'une plaque avec médaille (apposée directement sur le bâtiment)

Pour Genouillé, le patrimoine répertorié est l'Eglise.

Monsieur le Maire informe qu'il a choisi le totem pour signalétique.

### 🏹 Feu d'artifice

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le feu d'artifice est reporté au samedi 20 septembre.

### 🏹 Rallye d'automne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rallye d'automne aura lieu les 3 et 4 octobre.

## ● Questions diverses

- Grève le 18 septembre : les enseignants ont informé la mairie qu'ils feront grève ainsi qu'une partie du personnel communal. Il ne sera pas possible de mettre en place un service minimum d'accueil.
- Le rallye vélo du patrimoine aura lieu le 21 septembre.
- La marche octobre rose aura lieu le 18 octobre.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 13 octobre 2025 à 20h30.

La séance est levée à 21h45.

**Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN**

**La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT**